

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq septembre deux mille dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, M. GEENENS, Mme HUC, M. LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. LOOSE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme HOFLACK, MM. KEBDANI, N'GUESSAN,

Etait excusé sans pouvoir : M. MALFAISAN,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame CELET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe du départ de Madame DUFOUR, qui déménage pour raisons professionnelles. Il accuse réception de sa lettre de démission au sein du Conseil Municipal et informe que son successeur sera Monsieur Hubert GOOLEN, qui prendra ses fonctions au prochain Conseil Municipal du mois de décembre.

Monsieur le Maire tient à rappeler, comme il a pu le signifier à la presse, que sa porte est ouverte, lors de sa permanence du mercredi, sans rendez-vous, aux Ronchinois et Ronchinoises qui désirent le rencontrer, quel que soit le sujet. Néanmoins, il prévient ne pas pouvoir toujours apporter une réponse dans l'instant.

Monsieur le Maire informe que le parking de la rue Louis Braille, qui doit servir principalement à délester le marché du dimanche matin et à éviter le stationnement illégal, a été la scène de plusieurs incendies de véhicules, survenant déjà depuis 2012. Il rappelle qu'un ennemi public bien connu en France, s'était échappé de la prison de Sequedin et avait stationné sa voiture volée dans ce parking avant d'y mettre le feu. Une solution définitive n'est pas techniquement effective immédiatement, car plusieurs procédés sont à l'étude. Il faudrait installer un système d'horloge pour fermer par commande automatique le parking la nuit, avec des bornes rétractables ou une grille électrique. De plus, Monsieur le Maire indique que, depuis mardi dernier, ce parking fait

partie du domaine métropolitain, il faudra donc le concours de la MEL pour prendre des décisions. Néanmoins, il rappelle que la Municipalité avait fait l'achat de blocs de béton pour sécuriser les braderies, ceux-ci ont donc été disposés à l'entrée du parking.

Monsieur le Maire espère donc rassurer les riverains avec cette solution provisoire de fermeture d'accès.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 26 JUIN 2017 ET DU 30 JUIN 2017 : Monsieur le Maire

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE souhaite de nouveau attirer l'attention sur l'attitude discriminatoire de certains Conseillers Municipaux, elle annonce qu'elle s'abstiendra donc pour l'adoption de ces deux procès-verbaux.

Les procès-verbaux sont adoptés à la majorité.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

AIDE FINANCIÈRE AUX SINISTRÉS DES ANTILLES : Madame VERHAEGHE

Des ouragans aux Antilles ont provoqué de nombreuses victimes et causé d'importants dégâts matériels pour les sinistrés.

Madame VERHAEGHE rappelle la succession d'ouragans qui a frappé les Antilles en septembre dernier. Des paysages dévastés ont été découverts, avec horreur. L'ampleur des dégâts et la vision des populations complètement meurtries et découragées ont bouleversé tout un chacun.

Madame VERHAEGHE informe que, par l'intermédiaire de la page Facebook de la Ville, les Ronchinois ont été sollicités très rapidement. Ils ont répondu à l'élan de générosité qui s'est organisé en France. Elle souhaite qu'aujourd'hui un effort encore plus important soit fait en direction de ces populations.

Intervention de Madame LECLERCQ : (non audible)

Intervention de Madame LESAFFRE : (non audible)

Monsieur le Maire précise que ces 3 000 euros serviront aux opérations humanitaires à Saint Martin et aux Antilles. Si cette somme transite par le Secours Populaire, c'est parce que la Municipalité travaille déjà avec cette association et qu'elle connaît le sérieux du Secours Populaire. Il dit être certain que ces fonds seront bien employés.

Monsieur le Maire indique à Madame LESAFFRE que rien ne l'empêche, en tant qu'élue du peuple, de solliciter des renseignements auprès du Secours Populaire, dans lequel les membres de la majorité ont entière confiance.

Dans un esprit de solidarité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une aide financière d'un montant de 3000 euros au bénéfice des sinistrés, versée par l'intermédiaire du Secours Populaire Français.

La présente dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 1 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire souligne que cette année encore, la presse s'en est fait l'écho, de nombreux travaux ont été réalisés pendant l'été. Il précise que près de 400 000 euros ont été investis dans les réfections de la cour Brossolette et dans d'autres bâtiments publics, avec des peintures, des réfections de sols, des travaux d'accessibilité, de mise en réseau numérique et informatique, etc.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, MODIFICATIONS DE LA DÉLÉGATION : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014 n° 2014/22 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, modifie la délibération n° 2014/22 susvisée en chargeant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1)- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3)- De procéder, dans les limites fixées **ci-après**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant d'une autre délégation, ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

4)- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5)- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6)- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7)- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8)- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9)- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10)- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11)- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12)- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13)- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14)- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15)- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite du montant de l'estimation du service des Domaines** ;
- 16)- D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Ronchin, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 18)- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19)- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20)- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum d'un million d'euros ;
- 21)- D'exercer, au nom de la commune **dans la limite du montant de l'estimation du service des Domaines**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22)- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23)- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24)- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26) De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27) De procéder, dans la limite de 500 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ces extensions de délégations permettront de gagner du temps et de réagir en temps d'urgence, sans devoir réunir le Conseil Municipal d'urgence en cas de souci. Il assure que les décisions seront prises sans abus et que les membres du Conseil peuvent lui faire confiance.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS indique que les membres de son groupe ont estimé que les délégations qui ont été attribuées à Monsieur le Maire étaient largement suffisantes.

Monsieur BONFILS et Madame HOFLACK s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL FOURRIÈRE ANIMAUX ERRANTS, ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-7 et L. 5211-7,

Vu l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 n° 2014/56 « Syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs, désignation des délégués »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 n° 2017/54 « Syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants, remplacement du délégué suppléant »,

Par lettre du 29 août 2017, la Préfecture demande à la Commune dans un souci de sécurité juridique, de procéder au remplacement de Madame Michèle Huc en organisant l'élection du remplaçant au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième tour.

Sur appel de Monsieur le Maire, une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Jean-Michel Lemoisne.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre un bulletin de vote et une enveloppe, à se rendre dans l'isoloir et à déposer leur bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Après votes et délibérés, Monsieur Jean-Michel Lemoisne est élu avec 29 suffrages exprimés pour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Michel Lemoisne en remplacement de Madame Michèle Huc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT précise qu'a été vu, avec les différents groupes, l'ensemble du contenu de cette décision. Il s'agit de constater d'une part, au chapitre investissement, les travaux supplémentaires qui ont été ou seront réalisés, ainsi que les acquisitions nouvelles en matière de matériels et d'équipements, et d'acter les subventions qui ont été notifiées.

En dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses supplémentaires pour faire face à des travaux ou des remplacements de matériels, et en recette de fonctionnement, il s'agit de rectifier les chiffres par rapport aux dotations et subventions diverses.

Recettes d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il ne citera que les plus conséquentes. Il précise que l'ensemble des données a été examiné lors de la commission des finances et qu'aucune question n'a été soulevée.

Il rappelle que les subventions, quelles qu'elles soient, ne sont prises en compte de manière comptable qu'au moment de leur notification. Monsieur DOUTEMENT donne pour exemple les

subventions TOTN, sur lesquelles comptait beaucoup la Municipalité, pour divers travaux à réaliser dans différentes salles municipales, et pour lesquels trois demandes avaient été faites. Ces trois demandes ont été refusées, car Monsieur MACRON a fait en sorte qu'une économie supplémentaire soit réalisée, en plus de la baisse de dotation (DGF) accordée aux communes. Cette économie supplémentaire est de 301 millions d'euros au niveau de la France. La Ville de Ronchin est donc directement touchée car 90 000 euros ne seront pas versés au titre de la DETR.

Les deux premières opérations (au chapitre R 020) sont des opérations d'ordre comptable.

Toutes les autres opérations concernent des subventions d'investissement : 1 295 euros de subvention (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles pour la police municipale, 36 652 euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux de l'école Guy Mollet, 10 933 euros pour l'école Lacorre-Ferry (DSIL), 4 550 euros pour une première partie des travaux à la salle Couderc (DETR 2016), 11 000 euros de subventions pour la création d'aires de jeux rue de Flandres, 39 960 euros de subventions pour les travaux de réfection du sol de la piscine de Ronchin (DSIL), 18 000 euros de subventions pour les portes de la Maison du Grand Cerf (DSIL), 2 880 euros de subventions de la CAF pour les Petits Bruants, 23 856 euros de subventions de la SNCF pour le déplacement des réseaux d'éclairage public (convention réalisée avec la SNCF).

Monsieur DOUTEMMENT indique que, comme il sera vu en dépenses d'investissement, les travaux d'office sont présentés avec 15 000 euros en recettes d'investissement.

Dépenses d'investissement :

Monsieur DOUTEMMENT précise qu'il ne citera pas les petites sommes.

- Immobilisations incorporelles : le diagnostic de la qualité de l'air a coûté 15 200 euros. Monsieur DOUTEMMENT rappelle qu'il s'agit d'études réglementaires obligatoires dans les écoles ronchinoises.
- Immobilisations corporelles : 6 500 euros ont été engagés dans des décompteurs électriques et décompteurs de gaz, afin de dissocier les consommations de la Mairie, de la salle Roger Couderc et de la salle des fêtes.
- 5 500 euros concernent l'achat d'une auto laveuse pour la salle Roger Couderc.
- La protection anti intrusion au stade Pierre de Coubertin a coûté 28 000 euros.
- 15 000 euros concernent la réfection des bandeaux de la façade de la piscine.
- Au niveau des réseaux d'électrification, 10 000 euros concernent le parking Lavoisier. Cette somme sera retrouvée en moins en section dépenses de fonctionnement.
- 2 000 euros ont été utilisés pour la sécurisation des espaces verts sis place de la Solidarité.
- 68 000 euros seront consacrés à l'achat du terrain Plancq (frais de notaire inclus). Si les actes notariés ne sont pas rédigés dans les temps, il faudra annuler l'inscription à la décision modificative de décembre et la réinscrire au BP 2018.
- 15 600 euros sont prévus pour l'achat de « merlons », qui sont des blocs de béton pour sécuriser les braderies et fêtes diverses.
- Pour l'agencement et l'aménagement de terrains, 6 300 euros ont été dépensés.
- 15 000 euros ont été provisionnés pour les travaux d'office. Il s'agit, pour les services, voire des entreprises extérieures, d'intervenir rapidement pour des événements plus ou moins exceptionnels (insalubrité d'une maison, mise en conformité électrique, problème grave de sécurité dans la Commune). Monsieur DOUTEMMENT précise que ces travaux sont ensuite facturés aux propriétaires.

Monsieur DOUTEMENT annonce une économie de 28 178 euros, par rapport aux 219 000 euros inscrits au Budget Supplémentaire. Cette diminution permet à la Municipalité d'équilibrer la section de fonctionnement. Le même total est retrouvé en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement : 173 022 euros.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT tient à annoncer quelques bonnes nouvelles.

- Les atténuations de charges (les quatre premières lignes) concernent le remboursement, par l'assurance de la Municipalité, des rémunérations du personnel en maladie.
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été notifiée à 1 356 euros de plus que la somme inscrite au Budget Primitif (260 608 euros).
- Le fonds de péréquation des recettes fiscales, évalué au Budget Primitif à 275 000 euros, a été notifié à la Municipalité à 311 542 euros pour 2017. La correction comptable est donc de 36 542 euros complémentaires. Cependant, Monsieur DOUTEMENT demande de ne pas se réjouir trop vite, car en 2016 ce fonds de péréquation était de 345 990 euros, soit une diminution de 34 000 euros pour l'année 2017.
- La dotation de solidarité urbaine (DSU), évaluée à 1 520 000 euros au Budget Primitif 2017 a été notifiée à la Commune à 1 637 244 euros, soit une différence de 114 244 euros supplémentaires. Pour mémoire, Monsieur DOUTEMENT rappelle que la notification 2016 était de 1 527 557 euros.
- La dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle est inférieure de 11 678 euros, par rapport à l'évaluation du Budget Primitif 2017 (la somme de 5 303 euros vient d'être notifiée à la Commune). Pour mémoire, cette dotation était de 17 038 euros en 2016.
- La compensation des exonérations des taxes foncières diminue de la même manière (- 10 852 euros), alors qu'elle était de 25 877 euros en 2016. Elle avait été estimée à 25 000 euros au Budget Primitif 2017.
- En revanche, la compensation des exonérations des taxes d'habitation, évaluée au Budget Primitif à 185 000 euros, est augmentée de 127 102 euros, pour un total en 2017 de 312 102 euros.
- Les contrats Avenir et les CAE amènent une dotation de 12 797 euros et 30 495 euros.
- Les reliquats de la CAF, concernant les activités jeunesse, augmentent les 250 000 euros qui étaient prévus au Budget Primitif 2017 de 22 631 euros.
- Le solde de la subvention pour les maires bâtisseurs 2016 a été notifié à la Commune pour un montant de 44 300 euros.
- Pour les produits exceptionnels, il est à noter que la somme de 6 647 euros correspond aux remboursements des vols ou déprédations commis par des particuliers.

Monsieur DOUTEMENT évoque la Dotation Générale de Fonctionnement de l'Etat qui est passée de 2 116 572 euros en 2016 à 1 956 708 euros en 2017, soit une nouvelle diminution de 160 000 euros. Il rappelle que 2018 fera l'objet de la même diminution.

Dépenses de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT informe que les dépenses supplémentaires et les charges de personnel, sont relativement conséquentes (156 048 euros) :

- Trois lignes (20 000 euros, 25 000 euros et 20 000 euros) concernent les remplacements de personnel. La Municipalité ne remplace pas systématiquement le personnel lorsqu'il est malade.

Cependant, pour des raisons de sécurité d'encadrement dans certains services, et notamment dans les écoles, il est obligatoire de faire appel à du personnel supplémentaire.

- 8 710 euros pour les réparations des jeux de l'école Perrault et les jeux extérieurs près du parc Ste Rictrude,

- 10 000 euros pour la mise aux normes du théâtre Léo Lagrange, suite à des dégradations.

- 17 000 euros pour des travaux de peinture en piscine (le hall, les bureaux et les tribunes).

Monsieur DOUTEMENT précise que la Municipalité profite de la fermeture de la piscine (deux mois), afin d'effectuer ces travaux.

- Pour les charges de personnel et frais assimilés, 25 000 euros pour le personnel mis à disposition (en attendant les recrutements), 13 000 euros pour la prolongation des CUI, et 10 000 euros pour l'accueil des nouveaux apprentis, caractéristique de la Mairie de Ronchin, qui continue à en accueillir régulièrement.

Monsieur DOUTEMENT informe que dans l'ordre du jour figurent les créances irrécouvrables et les créances éteintes. Il en donnera le détail à ce moment.

Pour les dépenses imprévues inscrites pour l'équilibre budgétaire, si aucune dépense imprévue n'est réalisée, cette somme sera retrouvée en excédent de fonctionnement.

Monsieur DOUTEMENT annonce un total en dépenses de fonctionnement de 395 367 euros.

Intervention de Monsieur BONFILS : (non audible)

Monsieur DOUTEMENT indique à Monsieur BONFILS que les propos qu'il a employés étaient empreints d'humour au second degré.

Monsieur le Maire souhaite préciser que les 90 000 euros qui n'ont pas été attribués à la Commune par la DETR pour les dépenses d'investissement... (partie non audible) l'élément de langage utilisé par le Premier Ministre était de dire qu'il n'allait pas toucher aux travaux engagés, alors que les travaux cités étaient engagés sur 2017. ... (non audible). Monsieur le Maire précise que ces travaux étaient nécessaires, et la mauvaise nouvelle est arrivée après les congés alors que les travaux avaient démarré. Il indique que c'est une somme énorme et que l'argent engagé est celui des impôts versés par des citoyens ronchinois. Il estime que pour soutenir l'emploi en France, il ne faut surtout pas toucher aux dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire explique pourquoi il ne faut pas toucher à la friche « PLANCQ ». Un projet avait été étudié avec la succession de la famille PLANCQ, au sujet d'une parcelle de terrain sise avenue Jean Jaurès, où un promoteur souhaitait construire des logements. Néanmoins, cette parcelle se trouvait sur l'emplacement de la trame verte et mettait en péril le projet de relier le Val de Marque au parc Mosaïc avec la trame verte. En partenariat avec la MEL, la Municipalité a fait stopper ce projet immobilier, auquel Monsieur le Maire s'opposait. Monsieur le Maire informe que l'estimation de ce domaine était proche de celle du promoteur (plus de 600 000 euros), une partie a donc été effectuée en préemption métropolitaine sur la trame verte. Une vente de gré à gré doit donc être opérée entre la famille PLANCQ, la Ville de Ronchin et la MEL. A ce jour, il n'a pas été trouvé de terrain d'entente, et Monsieur le Maire annonce qu'il a été informé par la MEL que, si un accord n'est pas trouvé avant la mi-décembre, la Municipalité perd le budget. Il faut que cette négociation aboutisse dans les jours qui viennent, sinon une préemption de ce terrain pourrait prendre deux ou trois ans, et la trame verte serait coupée par un projet immobilier.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modificative n°1 ci-jointe.
Monsieur BONFILS et Madame HOFLACK s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES 2017 :
Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ rappelle le soutien de la Municipalité à l'association Câlins BB depuis 2004. Celle-ci est financée à hauteur de 3 188 euros par enfant ronchinois, pour une place occupée à temps plein. Pour l'année 2017, la subvention totale est de 124 332 euros, soit 80 082, 56 euros en subvention de fonctionnement et 44 249, 44 euros en subvention exceptionnelle. Les 10 082, 56 euros correspondent au solde de la convention 2017.

Intervention de Madame LESAFFRE : (non audible)

Monsieur le Maire demande à Madame LESAFFRE si son groupe est contre la subvention exceptionnelle de 44 000 euros. Pour rappeler l'historique, il indique à Madame LESAFFRE qu'il avait été décidé qu'avec les nouveaux modes de calculs élaborés avec la CAF, les sommes attendues par l'association additionnées à celles de la Mairie auraient été minorées d'environ 40 000 euros. Un travail d'amélioration des comptes et une gestion plus saine de l'association étant actés, la Municipalité avait accordé en subvention exceptionnelle la somme précitée. Il s'agit donc ici du solde de cette subvention. Monsieur le Maire indique que la Municipalité fait confiance à cette association.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'octroyer la subvention suivante.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>CM DU 09/10/2017</u>	<u>EXCEPTIONNELLE</u>
<u>petite enfance</u>		
<u>Imputation 6 4 6574 (0305)</u>		
Câlins B.B. association	10 082,56 €	
	10 082,56 €	

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

IRRÉCOUVRABILITÉ DES CRÉANCES, « CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR », EXERCICE 2017 : Monsieur DOUTEMENT

Pour les créances admises en non-valeur, Monsieur DOUTEMENT annonce une longue liste de créances irrécouvrables que le Trésor Public a tenté et tente encore de faire payer, en pure perte. Elles présentent un total de 14 553, 04 euros. Il fait remarquer qu'il y a de très nombreux impayés en cantine mais que ce sont les frais de gardiennage et d'experts qui coûtent encore cher à la Municipalité.

Cependant, il faut ramener cette somme à de justes proportions et Monsieur DOUTEMENT signale que les créances s'étalent de 2012 à 2016. Pour mémoire, le budget 2013 présentait 20 897, 34 euros d'admissions en non-valeur (créances éteintes et créances irrécouvrables), en 2012, elles étaient de 21 265, 59 euros, et en 2015, la totalité des créances s'élevait à 45 269, 04 euros. Cela peut donc varier d'une année à l'autre, mais cela n'excuse rien, bien évidemment.

Monsieur le Maire précise que ces tableaux ne sont pas affichés sur écran pour raison de discrétion et d'anonymat, il en sera de même pour la délibération qui suivra.

Intervention de Madame LESAFFRE : (partiellement inaudible)

Madame LESAFFRE estime que les impayés sont choquants, surtout au niveau de la cantine. Elle tient à rappeler que, si l'école est obligatoire, la cantine ne l'est pas. Elle considère que quand on n'a pas les moyens de payer, on ne va pas au restaurant. Madame LESAFFRE juge que c'est une injustice par rapport aux bons payeurs. ... (inaudible)

Intervention de Madame LECLERCQ : (partiellement inaudible)

Madame LECLERCQ indique qu'elle a déjà expliqué le travail réalisé par les agents du service et que tous les parents reçoivent leurs factures de cantine, et qu'ils sont relancés quand les factures ne sont pas payées, le Trésor Public prend ensuite le relais. Elle se dit scandalisée par les propos de Madame LESAFFRE, et lui répond qu'on ne peut pas laisser dire que quand on n'a pas d'argent on laisse son enfant « crever » de faim. Elle réitère qu'elle est scandalisée par les propos de Madame LESAFFRE. Madame LECLERCQ rappelle que la Municipalité a une mission pour ces enfants, celle de suppléer les parents dans l'incapacité de nourrir leurs enfants. Elle informe que cela touche une minorité de parents et que ce fait n'est pas de leur plein gré.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de restaurants scolaires, et que quatre jours par semaine des enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré avec une entrée, un plat et un dessert, à la place d'un paquet de chips ou d'une assiette de pâtes avec un verre d'eau. Il fait savoir qu'il serait mort de honte s'il laissait ces gamins à la rue « crever » de faim.

Monsieur le Maire indique qu'il ne partage pas les mêmes valeurs que Madame LESAFFRE. Il convient qu'aux yeux de Madame LESAFFRE, la majorité du Conseil Municipal doit être génétiquement « frappée d'une tare » car elle est de gauche, et qu'en plus elle est généreuse. Monsieur le Maire lui assure qu'il préfère être de gauche et généreux, que d'être ce que représente Madame LESAFFRE.

Intervention de Monsieur BONFILS : (inaudible en partie)

Monsieur BONFILS fait savoir qu'il préfère que la Municipalité prenne à sa charge les impayés de cantine, plutôt que des enfants soient à la rue.

Monsieur le Maire rappelle qu'au fronton de la Mairie il est écrit : Liberté, Egalité, Fraternité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur les créances admises en non valeur ci-jointes.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

IRRÉCOUVRABILITÉ DES CRÉANCES, « CRÉANCES ÉTEINTES », EXERCICE 2017 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT informe Monsieur BONFILS que, concernant les locations de salles en « non-valeur », le service sera prochainement équipé d'un terminal à carte bleue, ce qui résoudra quelques problèmes.

En ce qui concerne les « créances éteintes », Monsieur DOUTEMENT explique qu'il s'agit de tiers redevables qui ne sont pas forcément ronchinois, qui sont interdits bancaires, déclarés en Banque de France, donc « surendettés » pour lesquels le Trésor Public ne peut plus rien faire. Il fait remarquer que pour la plupart de ces impayés, il s'agit de frais de cantine. Ces créances s'étalent de l'année 2012 à l'année 2016 et s'élèvent à 3320, 84 euros. Pour mémoire, le total des créances éteintes s'élevait en 2016 à 53 084, 88 euros. Mais il est vrai qu'à l'époque, la société «le Phénix» «crevait le plafond » pour une somme de 50 870, 65 euros.

Monsieur le Maire fait observer que les services de la Mairie font un travail remarquable, ils passent une grosse partie de leur temps à appeler les familles, afin de trouver des propositions de paiements échelonnés. Monsieur le Maire assure que les familles sont respectées pour ce qu'elles sont.

Intervention de Madame LESAFFRE : (inaudible en partie)

Madame LESAFFRE estime les résultats irrecevables. Elle juge que même si les services font, peut être, un travail remarquable, les résultats sont là. Madame LESAFFRE confirme qu'elle trouve discriminatoire de faire payer les gens honnêtes qui, eux, règlent leur cantine, etc.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur les créances éteintes ci-jointes.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TARIFS JEUNESSE : Madame LECLERCQ

Monsieur le Maire tient à féliciter Madame LECLERCQ pour la manière dont elle a mené cette remise en route, depuis début septembre, avec tous les services.

Madame LECLERCQ rappelle que, lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, l'engagement avait été pris par la Municipalité de proposer une nouvelle offre jeunesse à partir de la rentrée. La Ville s'était engagée sur plusieurs points :

- Mettre en place des ateliers municipaux le mercredi matin : ils seront effectifs dès la rentrée des vacances du mois de novembre, selon deux créneaux horaires, de 9h00 à 10h30 et/ou de 10h45 à 12h15. Ils seront accolés aux ALSH qui existent déjà le mercredi, mais seront indépendants en termes d'inscription et de fréquentation. Il sera possible d'inscrire les enfants à un ou deux ateliers. Pour qu'existe plus de flexibilité, il sera proposé une liaison entre le deuxième atelier et l'ALSH, pour les parents qui souhaitent que leur enfant fréquente ensuite l'ALSH.
- Mettre en place un accueil plus flexible en terme d'horaires pour les accueils du mercredi : les enfants peuvent arriver à partir de 8h45 et jusque 9h30, sans payer de garderie dans ce créneau horaire et sans être pénalisés. Ils peuvent également partir dès 16h30 et jusque 17h15, sans frais supplémentaire de garderie. Madame LECLERCQ précise qu'avant 8h45 et après 17h15, existe toujours un système de garderie, et que l'accueil échelonné n'a pas d'influence sur la facturation.
- Madame LECLERCQ indique que des parents souhaitaient inscrire leur enfant en demi-journée, soit le matin ou l'après-midi. Cette demande était accordée auparavant à titre exceptionnel, quand l'enfant fréquentait un club sportif, mais la journée entière était facturée. Il est proposé, ce jour, une facturation à la demi-journée, avec ou sans repas, au choix des parents. Madame LECLERCQ souligne que cet accueil sera donc très flexible, en fonction des besoins des familles et du rythme des enfants qui auraient besoin de dormir plus tard le matin, ou de faire une sieste l'après-midi.

- Il est également proposé des matinées en famille le samedi matin, depuis le mois de septembre. Pour la modique somme de quinze euros par an, et par famille, il est possible de venir pratiquer diverses activités, précise-t-elle. Ces activités sont actuellement axées sur le sport, avec le badminton et le multisports. Madame LECLERCQ indique que ces activités vont évoluer en fonction des demandes des familles, qui fréquentent les matinées du samedi matin, vers des activités culturelles, des activités de cuisine, etc.

Madame LECLERCQ présente donc une nouvelle grille de tarifs qui ne sont ni augmentés, ni diminués, mais divisés en demi-journées ou divisés par quatre pour les ateliers qui ne durent que 1h30, soit un quart de journée. Elle précise qu'une journée, repas compris, commence à 1,60 euros pour l'ALSH du mercredi, jusqu'à 8,64 euros maximum pour les Ronchinois.

Cette nouvelle grille tarifaire prend en compte la nouvelle offre jeunesse concernant les nouveaux ateliers du mercredi matin.

Deux nouveaux tarifs sont proposés, correspondant à la participation à un ou deux ateliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des tarifs ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : Madame LECLERCQ

Ce nouveau document réactualise le règlement en vigueur au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM). Il intègre également la nouvelle offre jeunesse : les nouveaux ateliers du mercredi matin et la mise en place, au sein des ALSH du mercredi, d'un accueil échelonné pour l'arrivée et/ou le départ des enfants.

Il décrit notamment la procédure que doivent respecter les familles pour inscrire leur(s) enfant(s) en accueil collectif de mineurs, les horaires d'accueil...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le règlement ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017-2020 : Madame LECLERCQ

Vu le Code de l'action sociale des familles, notamment en son article R227-16,

Vu le Code de l'éducation,

Le Projet Éducatif Territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie des enfants.

Il garantit la continuité éducative entre d'une part les projets des écoles et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ; il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet l'« élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques », donnant la possibilité au représentant départemental de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe des acteurs locaux (communes et conseils d'école), d'autoriser des adaptations aboutissant à répartir les vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaires des écoliers sur huit demi-journées, soit quatre jours.

A l'annonce de ce texte, Monsieur le Maire a sollicité le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale afin que les conseils d'écoles se réunissent de façon extraordinaire pour émettre un avis sur la conservation des rythmes scolaires actuels ou le retour à la semaine des quatre jours.

Le 30 juin 2017 et après concertation avec l'ensemble des conseils d'écoles de la ville, le Conseil Municipal de Ronchin a statué sur le retour à l'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours dès la rentrée de septembre.

Ce document réactualise le PEDT en intégrant la nouvelle offre jeunesse et contractualise l'engagement pris concernant les activités éducatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet ci-joint, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ANNÉE 2017-2018 : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ précise qu'il ne s'agit pas d'aide aux devoirs, car la contractualisation avec la CAF demande d'aller plus loin, mais d'accompagner l'enfant dans sa scolarité. Depuis cette année, la Municipalité a fait évoluer ces activités CLAS, avec un travail de partenariat avec le Conseil Citoyen de Ronchin. L'organisation et l'équipe d'encadrement ont été revues et des activités

culturelles sont proposées le vendredi soir, en partenariat avec le service culture. Ces activités vont se développer et Madame LECLERCQ souhaite que le partenariat soit de plus en plus présent et étroit, pour adapter l'offre au contrat CAF, mais aussi aux besoins des jeunes qui le fréquentent.

Madame LECLERCQ informe que dans le cadre du partenariat étroit de la Municipalité avec la CAF, la Ville bénéficie d'une subvention pour un poste de coordinateur jeunesse. C'est un poste qui est financé par la CAF, pour permettre de faire vivre le Contrat Enfance Jeunesse qui est passé avec la CAF. La personne à ce poste coordonne l'ensemble des actions proposées pour la jeunesse par la Municipalité.

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué, Madame LECLERCQ confirme que la Municipalité s'est engagée sur cette nouvelle offre en date du 30 juin 2017. Elle précise que des activités ont déjà démarré et que d'autres n'attendent que cette validation pour démarrer. Elle tient également à féliciter l'ensemble des services qui ont permis cette évolution et annonce que plusieurs propositions de partenariat ont été émises pour travailler avec la Ville.

Madame LECLERCQ indique que l'engagement pris, concernant le taux d'encadrement, est en cours de réalisation. Ce taux d'encadrement devrait revenir à la réforme antérieure des rythmes scolaires. Des soucis de recrutement, avec les normes de diplômes obligatoires, freinent la réalisation de cet engagement.

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, la C.A.F. du Nord propose un financement de 30%, dans la limite d'un plafond fixé par la C.N.A.F., des dépenses de fonctionnement pour chaque action réalisée.

La Commune de Ronchin mène à ce titre 6 actions dans les structures suivantes :

- Action n°1 au restaurant scolaire Suzanne Lacorre, destinée aux élèves du CE1 au CM2 scolarisés à l'école Jules Ferry,
- Action n°2 à la Maison des jeunes Guy Bedos, destinée aux collégiens d'Anatole France,
- Actions n° 3, 3bis et 3 ter à l'Espace jeunes Coluche destinées aux élèves du CE1 au CM2 scolarisés aux écoles Guy Mollet, Jean Moulin et Pierre Brossolette,
- Action n°4 à l' Espace jeunes Coluche destinée aux collégiens de Gernez Rieux.

A ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux modalités d'attribution de la prestation de service accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

La recette sera admise à la fonction 4 sous fonction 22 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ), POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE : Madame LECLERCO

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/121 « Contrat Enfance Jeunesse, CAF de Lille, renouvellement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/92 « Avenant du Contrat Enfance Jeunesse, 2014-2017, CAF »,

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'État. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Dans la perspective de sa politique jeunesse et afin de s'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions menées dans le cadre du CEJ, la Commune a souhaité la création d'un poste de « coordinateur jeunesse »

Dans le cadre d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017, la Commune a sollicité de la CAF du Nord un soutien financier pour la création de ce poste.

La fiche dite « projet action nouvelle, Contrat Enfance Jeunesse, fonction Coordination » indique les missions et objectifs du poste de « coordinateur jeunesse ».

Pour la création de ce poste, la demande de subvention a un effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'avenant ci-joint et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, MODIFICATION DU CALENDRIER : Madame HUC

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/98 du 17 octobre 2016 « Ouverture dominicale des commerces de Ronchin, année 2017 »,

Vu la demande présentée par la société Supermarchés Match en date du 16 mai 2017,

Vu l'avis de l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, en date du 21 septembre 2017,

La société Supermarchés Match, à laquelle s'est jointe l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, ont présenté une demande de modification des dérogations à la règle du repos dominical, fixées par le Conseil Municipal, pour l'année 2017.

L'assemblée municipale avait décidé, par la délibération du 17 octobre 2016 susvisée, le calendrier des dérogations repris par un arrêté du Maire du 14 décembre 2016, selon la liste suivante :

- 15 janvier 2017 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 2 juillet 2017 (1er dimanche des soldes d'été),
- 3 décembre 2017,
- 10 décembre 2017,
- 17 décembre 2017.

La société demande d'ajouter les dimanches 24 et 31 décembre 2017 aux motifs que, pour son secteur d'activité, ces dimanches constituent une priorité en terme de fréquentation et correspondent à une véritable attente de la part de sa clientèle et des consommateurs de manière générale.

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

L'avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est constitué par l'avis émis par l'association ACRO en date du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à 7 le nombre de dimanches travaillés en 2017 en y ajoutant les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE : Monsieur VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008, « Développement Durable – aide financière »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 « subvention municipales 2015, Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
GUINET	Michèle	74 rue Notre Dame 59790 RONCHIN	2000,00 €
VANDERBECKEN	Yves	42 rue Louis Montois 59790 RONCHIN	2762,44 €
TIZAOUI	Yamina	31 avenue de la République 59790 RONCHIN	1281,58 €
		Total	6044,02 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ET VÉGÉTALISATION D'UNE HABITATION : Monsieur VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L. 2122-2 et suivants,

Dans le cadre de son Agenda 21, la Commune entend soutenir les projets de végétalisation des murs des riverains ronchinois volontaires, dans une volonté d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement de la ville mais aussi de lutte contre les tags.

L'habitation de Monsieur Pierre SADOVY, domicilié au 180 rue Roger Salengro, à Ronchin, est régulièrement sujette à l'inscription de tags sur l'ensemble du pignon, en dépit d'interventions d'enlèvement des tags par la Commune.

Des travaux d'embellissement par la plantation de végétaux adaptés (grimpants et/ou aériens de grande hauteur) pourront résoudre cette problématique récurrente, c'est pourquoi la Commune a répondu favorablement à la demande de végétalisation de l'espace public et du pignon concerné.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités d'autorisation du particulier d'occuper et de végétaliser l'espace vert communal attenant à son habitation. Cette autorisation concerne plus précisément la partie de l'espace vert communal situé sur la parcelle cadastrale A5713, rue Marcel Pagnol à Ronchin, longeant le pignon d'habitation sise 180 rue Roger Salengro, dont Monsieur Sadovy est le propriétaire, d'une longueur de 30,80 m, d'une superficie de 86,29 m².

Cette convention définit le partenariat établi entre les deux parties ainsi que les conditions de plantation et d'entretien des végétaux.

L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

La Commune réalisera des travaux préparatoires du sol pour faciliter les plantations qui seront effectuées ensuite par le demandeur.

Un état des lieux sera réalisé par un agent de la Commune, en présence du demandeur, après les travaux de préparation du sol et avant la réalisation des plantations.

Au terme des travaux, un agent de la Commune se rendra sur le site pour constater son état et la bonne réalisation des plantations en accord avec les stipulations visées dans la présente convention.

Le demandeur pourra solliciter les services de la Commune pour obtenir des conseils d'aménagement, d'entretien ou sur des techniques de plantation ainsi qu'un soutien matériel éventuellement.

La Commune s'engage à :

- effectuer les interventions nécessaires pour supprimer les tags avant la plantation,
- effectuer les travaux préparatoires du sol nécessaires à la plantation des végétaux,
- arroser, si nécessaire, l'espace aménagé dès la plantation terminée (premier arrosage).

Le demandeur s'engage à :

- respecter les conditions de plantation et d'entretien des végétaux,
- respecter les limitations de surface aménagée telles qu'elles ont été fixées dans la convention,
- proscrire toute utilisation de désherbants, de produits chimiques et d'engrais minéral, dans une optique de développement durable.

Par ailleurs, le demandeur s'engage à respecter les limites de projet suivantes :

- L'utilisation des plantes épineuses et/ou générant des baies ou fruits toxiques sur l'ensemble des aménagements est interdite pour des raisons de sécurité et de salubrité.
- Les plantations ne devront pas nuire à la lisibilité des panneaux de signalisation de police et directionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte inhérent à l'application de celle-ci,
- décide la gratuité pour l'occupation privative du domaine public par le demandeur au nom de l'intérêt général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU NORD, DÉMATÉRIALISATION DES ACTES, SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION, CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce que les premiers réseaux de fibre informatique seront actifs le 31 octobre prochain. De plus, les résidents de la zone blanche, rue Pierre Mauroy, sont également connectés, l'opérateur a donc rempli ses engagements. Il informe également que la zone sud de Ronchin sera définitivement câblée durant ce trimestre.

Monsieur le Maire informe que la Ville de Ronchin, comme beaucoup de collectivités, a été l'objet de cyberattaques, et des adresses mails ont été piratées. Néanmoins, la quasi-intégralité des données a été sauvegardée et Monsieur le Maire indique qu'elles sont bien protégées. Par contre, les hackers ont des techniques de plus en plus sophistiquées et pour répondre de façon efficace à ces attaques le Centre de Gestion dispose d'un système dédié appelé « Cré@tic » pour l'accompagnement des collectivités, concernant la sécurité de leur système d'information.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 n° 2014/99 « Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Nord pour la dématérialisation des actes »,

Le groupement de commandes conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sur le fondement de la délibération susvisée, ouvre à ses membres, à hauteur de leurs besoins propres, les produits et services concernant notamment la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...).

Ce dispositif permet à la Commune d'être appuyée dans sa mise en œuvre de projets informatiques notamment liés à la sécurité des systèmes d'information ou la mise en place d'outils de dématérialisation.

L'alinéa 2 de l'article 25 de la loi n°84-53 susvisée prévoit que les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent mettre des agents à disposition des collectivités qui lui demandent d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires, en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvue.

La convention annexée permet de mettre à disposition un technicien informatique pour la réalisation de missions temporaires tout particulièrement celles liées à la sécurité des systèmes d'information ou à la mise en place d'outils de dématérialisation auprès de la Commune de Ronchin.

Le coût de l'intervention est facturé 50 euros par heure par le Centre de Gestion, la prestation pour la Commune étant estimée à un prix total maximal de 3200 euros.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique que les membres de son groupe n'ont pas d'avis, car ils ont été mis devant le fait accompli, étant donné que l'agent a été embauché le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une embauche, mais d'une convention pour qu'un service soit rendu à la Collectivité à partir du 1er janvier, tout comme des conventions sont conclues pour d'autres types d'externalisations. Il confirme qu'il s'agit bien d'un technicien pour une prestation d'un service public. Cette personne ne sera donc pas comptabilisée dans le personnel municipal, il s'agit d'un personnel du CDG.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre d'une mission relative au système d'information,
- autorise Monsieur le Maire à signer un éventuel descriptif financier ou tout document lié à la mission relative au système d'information du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour assurer l'accompagnement à la sécurité du système d'information ou à la mise en place d'outils de dématérialisation, et en assurer le paiement,
- autorise le paiement du prix maximal de 3200 euros.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 20 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJET DE RAPPORT 2015-2016 DU CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, AVIS : Monsieur DUPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille relative aux modalités de saisie pour avis des conseils municipaux et des conseils citoyens sur le rapport annuel Politique de la ville,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville, le Maire et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précise que le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Le projet de rapport du Contrat de Ville 2015-2016 intègre une présentation générale du Contrat de Ville (périmètre, partenaires objectifs, annexes et déclinaisons thématiques, chiffres clés du Contrat de Ville), l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires de la métropole lilloise s'agissant des thématiques emploi, habitat-peuplement, éducation, santé et ambiance urbaine, ainsi que les actions menées par les partenaires du Contrat de Ville auprès des habitants des quartiers prioritaires sur la période de référence et les perspectives d'évolution.

Monsieur DUPRE rappelle que depuis le 1er janvier 2015 la Ville de Ronchin émerge à la politique de la Ville, avec comme engagement fort l'inclusion sociale. Elle donne pour ambition à la politique de la Ville de faire jouer l'effet levier et de réduire les inégalités et les écarts qui existent entre le quartier réglementaire, dit « de la Comtesse », le secteur de veille du Champ du Cerf et du reste du territoire communal et métropolitain.

Le paragraphe du projet de rapport se rapportant à la Ville de Ronchin précise quant à lui les enjeux locaux et les priorités d'actions pour 2015-2020, les actions menées au bénéfice des habitants sur la période 2015-2016 ainsi que les perspectives et axes de progrès.

Monsieur DUPRE précise qu'il s'agit de valoriser, dans la programmation d'actions, les initiatives pré-existantes menées sur le secteur, tout en faisant émerger les projets nouveaux répondant aux besoins du territoire. La programmation d'actions pour l'année 2015 a été élaborée et arrêtée sur la base des priorités suivantes :

- insertion sociale et professionnelle du public,
- éducation et réussite éducative,
- réappropriation du cadre de vie, de quartiers et présence sociale.

Au titre de l'exercice 2016, la Municipalité a porté une attention toute particulière aux projets structurants transversaux s'inscrivant dans les axes suivants :

- insertion socio-professionnelle et emploi,
- réussite éducative,
- bien-vivre ensemble,
- citoyenneté.

Monsieur DUPRE indique que ces programmations laissent une part importante aux actions visant à promouvoir la participation et les initiatives d'habitants, et à développer davantage d'animations sur le secteur. Elles investissent essentiellement le volet social de la politique de la ville. Sur la période de référence, les services se sont fortement mobilisés pour le développement de la dynamique initiée, dès 2014, d'acculturation des partenaires locaux à la politique de la Ville, de mise en mouvement du partenariat autour du projet, et de mise en place d'une méthode de travail en phase avec les moyens locaux. La Ville de Ronchin, faisant de la participation des habitants une condition de réussite de son projet la direction de projets politiques de la Ville, a accompagné activement l'organisation, l'installation, la qualification, la montée en compétence, et les premiers travaux du Conseil Citoyen.

Monsieur DUPRE remercie tout particulièrement l'ensemble des membres du Conseil Citoyen pour leur investissement et pour la qualité des échanges sur les projets et sur les actions à développer sur le territoire. Il applaudit les citoyens qui, malgré leurs difficultés personnelles, se mobilisent pour résoudre collectivement les problématiques sociales, afin de favoriser le vivre ensemble pour eux, pour les autres, et pour la Collectivité. Élus et partenaires ronchinois ont érigé en priorité d'intervention la socialisation du jeune enfant, et le soutien au parcours éducatif innovant. La réalisation de ces objectifs passant notamment par la mise en place d'un dispositif de réussite éducative au bénéfice des enfants et des jeunes du quartier de « la Comtesse », un travail de préfiguration a été mené en ce sens en 2015 et 2016, afin de rendre effectif et opérationnel ce dispositif en début d'année 2017. Monsieur DUPRE remercie également tous les services autour de la jeunesse qui ont mis en place ces dispositifs, et les différentes programmations concernées.

Monsieur DUPRE indique que, conformément aux préconisations émises par les services métropolitains, les actions menées ont été présentées sous forme de tableaux. Elles ont fait l'objet d'une délibération auprès des élus en commission politique de la Ville, et ont été votées lors des différents Conseils Municipaux de 2015 et 2016. Il est à noter que les membres du Conseil Citoyen ont aussi donné leur avis sur la programmation.

Concernant les perspectives et axes de progrès, compte tenu des enjeux pour l'avenir et de la prégnance des besoins sur le secteur, il s'agit d'investir tout particulièrement le volet éducatif du Contrat de Ville à travers le développement du dispositif de réussite éducative. Monsieur DUPRE précise que le contexte actuel nécessite par ailleurs d'amplifier les actions ayant trait à la citoyenneté comme socle de développement local.

L'Actualisation du diagnostic du territoire et le renforcement de la dynamique locale de gestion urbaine de proximité constituent des perspectives de travail à court terme. Beaucoup de projets sur le secteur en témoignent.

Sur le plan économique, la Ville et ses partenaires s'accordent sur la nécessité de maintenir, d'étoffer et, si possible, de diversifier l'occupation des rez-de-chaussée, de sorte à intervenir en réponse au déclin du commerce local, qui nuit sensiblement au cadre de vie et à l'attractivité du quartier. La Ville sollicitera l'EPARECA dans la reconquête de cette zone, l'objectif étant de disposer en premier lieu d'une étude tendant à apprécier la nature des difficultés rencontrées, et le potentiel de développement du site.

Monsieur DUPRE annonce qu'un projet de « maison citoyenne » ou de « maison du projet » sur le quartier de la Comtesse pourrait voir le jour. Il pourrait s'agir de proposer un lieu de vie partagé par/pour les habitants, lieu d'échange entre les habitants, espace de conception de projets participatifs ou citoyens, de rencontres avec le Conseil Citoyen, de valorisation du quartier dans la

Ville. Ce projet s'inscrit davantage dans l'intérêt collectif qu'individuel, l'intérêt du quartier, et l'intérêt de la Commune. Une démarche participative d'évaluation de l'impact des actions menées au titre de la politique de la Ville devra être animée, et ce, afin de guider l'action des partenaires à l'occasion des prochaines programmations. Monsieur DUPRE indique que la Collectivité devra consolider le pilotage interservice et partenarial, afin de mobiliser tous les moyens pour faire de la politique de la Ville un élément structurant de réussite sociale pour tous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les composantes du projet de rapport 2015-2016 du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille.

Le projet de rapport est communiqué sous forme de cédérom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET HALTE GARDERIE LES PETITS BRUANTS, PLANCHER ET PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ explique que « la prestation de service unique » est un pourcentage appliqué aux ressources des familles, selon le nombre d'enfants. Les tarifs sont fixés par la C.N.A.F au niveau national.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « la prestation de service unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 « Règlements de fonctionnement multi-accueil Le Petit Poucet et halte-garderie Les Petits Bruants, modifications – convention PSU 0-4 ans »,

En ce qui concerne la tarification des heures d'accueil en structures petite enfance, la Commune s'est engagée à appliquer le barème de participations familiales fixé par la C.N.A.F.

Ce barème est soumis à un plafond et à un plancher à réactualiser régulièrement.

La C.A.F. de Lille a notifié à la Commune les montants applicables du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, à savoir :

- le plancher de ressources mensuelles : 647,49 euros
- le plafond de ressources mensuelles : 4 845,51 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de la C.A.F
- amende le dispositif qui avait été validé par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU STADE PIERRE MAUROY : Monsieur le Maire

Vu le Code des juridictions financières, notamment en son article L. 243-8,

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a notifié aux maires de la Métropole par courriel en date du 28 juin 2017, le rapport d'observations définitives et ses réponses sur la gestion du stade Pierre Mauroy concernant les exercices 2010 et suivants, ci-joint.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et en débat.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique que les membres de son groupe ont bien reçu ce rapport de 45 pages. Elle souhaite faire part de leur conclusion :

« En l'état actuel de la situation, il est prématuré d'émettre un avis sur cette réalisation de la MEL, il est urgent d'attendre les décisions qui seront prises par les juridictions administratives sur les contentieux en cours, tant au niveau de la répartition du coût des investissements (transfert des risques des maîtrises d'ouvrages aux partenaires privés), que sur l'interprétation de certaines clauses de fonctionnement du contrat du partenariat. La Chambre Régionale des Comptes n'hésite pas à dénoncer la fragilité de la « situation actuelle », la « situation actuelle » présente un risque pesant sur l'avenir du contrat de partenariat. L'éventualité d'une mise en défaut dudit contrat poserait également des difficultés lourdes pour la Métropole. Par ailleurs, le succès populaire de cet investissement est très largement en fonction du maintien de l'équipe du LOSC en ligue 1, ce qui est un paramètre très aléatoire. Il est donc prématuré, en l'état, d'émettre un avis sur le succès de cette opération, notamment en raison des incertitudes juridiques et judiciaires qui l'entourent, et de leurs éventuelles conséquences financières, en particulier sur la possible contamination de la nappe phréatique par le coulis des cendres dans le sous-sol de cette infrastructure qui n'entrerait pas dans l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes. »

Madame LESAFFRE propose de donner une copie de cette conclusion aux membres présents et souhaite qu'elle soit reportée au compte-rendu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à Madame LESAFFRE si cette conclusion est son avis. Il lui précise que son avis n'est pas demandé ce jour. Monsieur le Maire l'informe qu'il est demandé par le président de la CRC de soumettre ce rapport à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, afin qu'il donne lieu à un débat. Monsieur le Maire confirme qu'aucun vote n'est donc demandé, ni d'avis personnel. Néanmoins, il lui indique qu'il est bien de dire ce qu'elle en pense.

Monsieur le Maire informe qu'il serait également très heureux que le LOSC reste en ligue 1, et que le montage de ce rapport soit un peu plus consolidé du côté du partenariat privé.

Il l'informe également que les risques de pollution seront bientôt fixés, s'ils existent, car la butte proche sera arasée pour que la société Orange et un autre postulant viennent s'y installer. La vente de « la borne de l'espoir » ayant été signée récemment. Quand l'arasement aura été fait, il sera possible de savoir si le sous-sol est pollué, s'il y a des catiches, etc. Monsieur le Maire fait savoir que des enfants ronchinois se rendent régulièrement au stade Pierre Mauroy.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ tient à remercier la MEL, qui ne manque pas d'inviter des jeunes du club ados, des ALSH, du Centre Social, etc., à chaque événement. Ils bénéficient de places pour assister aux différentes manifestations, sportives ou autres, dans ce très beau stade. Compte-tenu de l'actualité, elle estime que l'on ne peut que se réjouir d'avoir un stade flambant neuf qui ne risque pas de s'écrouler sur la pelouse.

Monsieur le Maire confirme que les enfants ont pu se rendre à des manifestations de concerts et que samedi dernier, Ronchin a reçu une équipe de cadets du LOSC, qui jouait en coupe contre l'équipe de Malo, au stade Coubertin. Ronchin a été sollicité pour accueillir les jeunes du LOSC qui devaient jouer un match.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le banquet des aînés aura lieu le dimanche 15 octobre. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 décembre 2017.

La séance est levée à 20 heures 50.